

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			Chaque annonce répétée.....	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

02 avril 2020 Décret n°2020-0186/P-RM portant nomination du Directeur national de l'Economie numérique.....**p.362**

Décret n°2020-0187/P-RM portant nomination de l'Attaché de Cabinet du ministre des Infrastructures et de l'Equipement.....**p.362**

Décret n°2020-0188/P-RM portant abrogation du Décret n°2019-0072/P-RM du 07 février 2019 portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre des Affaires religieuses et du Culte...**p.363**

Décret n°2020-0189/P-RM portant nomination de militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers.....**p.363**

02 avril 2020 Décret n°2020-0190/P-RM portant nomination d'un personnel Officier à l'Etat-major général des Armées.....**p.369**

Décret n°2020-0191/P-RM portant nomination d'un personnel Officier à l'Etat-major général des Armées.....**p.369**

Décret n°2020-0192/P-RM portant nomination à la Direction générale de la Protection civile.....**p.369**

03 avril 2020 Décret n°2020-0193/P-RM portant modification du Décret n°2018-0671/P-RM du 16 août 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique.....**p.370**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

03 avril 2020 Décret n°2020-0194/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office national de la Santé de la Reproduction.....p.370

Décret n°2020-0195/P-RM fixant le cadre organique de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique.....p.375

Décret n°2020-0196/P-RM portant nomination du Directeur national des Transports terrestres, maritimes et fluviaux.....p.388

Décret n°2020-0197/P-RM relatif à la Stratégie d'entretien routier.....p.389

Annonces et communications.....p.392

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2020-0186/P-RM DU 02 AVRIL 2020 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-061 du 18 décembre 2017 portant création de la Direction nationale de l'Economie numérique ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0074/P-RM du 29 janvier 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Economie numérique ;

Vu le Décret n°2018-0075/P-RM du 29 janvier 2018 fixant le cadre organique de la Direction nationale de l'Economie numérique ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Abdoul Kader KY**, N°Mle 0109-663.S, Ingénieur informaticien, est nommé **Directeur national** de l'Economie numérique.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2018-0173/P-RM du 19 février 2018 portant nomination du Docteur **Hamidou TOGO**, N°Mle 0135-134.L, Professeur, en qualité de **Directeur national** de l'Economie numérique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Economie numérique et de la Prospective,
Madame Kamissa CAMARA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2020-0187/P-RM DU 02 AVRIL 2020 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE CABINET DU MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'EQUIPEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Madame Rhokiatouh TRAORE, Capitaine à la retraite, est nommée **Attaché de Cabinet** du ministre des Infrastructures et de l'Équipement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Infrastructures
et de l'Équipement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP

Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2020-0188/P-RM DU 02 AVRIL 2020
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2019-
0072/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT
NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU
CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES
RELIGIEUSES ET DU CULTUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2019-0072/P-RM du 07 février 2019 portant nomination de Monsieur **Sambou Ladji DIABY**, Economiste, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre des Affaires religieuses et du Culte, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Affaires religieuses
et du Culte,
Thierno Amadou Omar Hass DIALLO

Le ministre de l'Économie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2020-0189/P-RM DU 02 AVRIL 2020
PORTANT NOMINATION DE MILITAIRES DES
FORCES ARMEES ET DE SECURITE AUX
DIFFERENTS GRADES D'OFFICIERS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-0717/P-RM du 20 septembre 2019 portant inscription au tableau d'avancement de Militaires des Forces Armées et de Sécurité aux différents grades d'Officiers,

DECRETE :

Article 1er : Les Militaires des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont nommés aux grades ci-après à compter du **1er avril 2020 :**

COLONEL**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

Lieutenant-colonel Alkalifa Ag ALMAHI

Lieutenant-colonel Boubacar Sidiki SOKONA

Administration :

Lieutenant-colonel Cheick Hamala DIARRA

Lieutenant-colonel Aboubacar DIARRA

Lieutenant-colonel Yaya DOUCOURE

ARMEE DE L'AIR**Commandement :**

Lieutenant-colonel Abdoulaye SAGARA

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Lieutenant-colonel Abdramane KEITA

Lieutenant-colonel Lamine Kapory SANOGO

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI****Commandement :**

Lieutenant-colonel Ibrahim TRAORE

Lieutenant-colonel Drissa KANTE

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

Lieutenant-colonel Abdoulaye BALLO

Lieutenant-colonel Aminata DIABATE

**DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE
SANTE DES ARMEES****Commandement :**

Lieutenant-colonel Mamadou DIARRA

LIEUTENANT-COLONEL**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

Commandant Gilbert Kenka DIARRA

Commandant Karamoko BAMBA

Commandant Aminata Zoumana CISSE

Commandant Toumany DIAKITE

Artillerie :

Commandant Moussa Kie TOUNKARA

ARMEE DE L'AIR**Commandement :**

Commandant Abdoulaye TRAORE

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Commandant Amadou KONE

Corps technique et administratif :

Commandant Cheick Mamadou Chérif TOUNKARA

**DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE DU MALI****Commandement :**

Chef d'Escadron Mohamed Ag DAHAMANE

Chef d'Escadron Seydou Sadio DIALLO

Chef d'Escadron Adama BAGAYOKO

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

Commandant Cheickna Hamala LY

Commandant Awa DEMBELE

Corps technique et administratif :

Commandant Madeleine KONE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**Commandement :**

Commandant	Kalifa	DIARRA
------------	---------------	---------------

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES**Commandement :**

Commandant	Michel	SANGARE
------------	---------------	----------------

COMMANDANT, CHEF DE BATAILLON OU CHEF D'ESCADRON (S)**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

Capitaine	Silamakan	SISSOKO
-----------	------------------	----------------

Capitaine	Sékou	COULIBALY
-----------	--------------	------------------

Capitaine	Bourama	TRAORE
-----------	----------------	---------------

Capitaine	Souleymane	FOFANA
-----------	-------------------	---------------

Capitaine	Dramane	GAMA
-----------	----------------	-------------

Capitaine	Garba	MAIGA
-----------	--------------	--------------

Capitaine	Moussa	TRAORE
-----------	---------------	---------------

Capitaine	Salif	CAMARA
-----------	--------------	---------------

Capitaine	Diawoye	KANE
-----------	----------------	-------------

Capitaine	Abdramane	BAMBA
-----------	------------------	--------------

ABC :

Capitaine	Ousmane	DABITAO
-----------	----------------	----------------

Capitaine	Inamoud Ag	MASSAOUD
-----------	-------------------	-----------------

Capitaine	Bosso	DOUMBIA
-----------	--------------	----------------

Artillerie :

Capitaine	Mamadou	KEITA
-----------	----------------	--------------

Capitaine	N'Faly	KEITA
-----------	---------------	--------------

Capitaine	Mohamed Seydou	TOURE
-----------	-----------------------	--------------

Administration :

Capitaine	Alexis	SANOU
-----------	---------------	--------------

Capitaine	Astan	SOGOBA
-----------	--------------	---------------

ARMEE DE L'AIR**Commandement :**

Capitaine	Lamine	SANGARE
-----------	---------------	----------------

Capitaine	Magnan	COULIBALY
-----------	---------------	------------------

Corps technique et administratif :

Capitaine	Aminata	DOHO
-----------	----------------	-------------

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Capitaine	Ibrahim Kaou	TRAORE
-----------	---------------------	---------------

Capitaine	Mohamed Lamine Ould BOIDA	
-----------	----------------------------------	--

Capitaine	Mohamed Yaya	SYLLA
-----------	---------------------	--------------

Corps technique et administratif :

Capitaine	Modibo	DIARRA
-----------	---------------	---------------

Capitaine	Moussa	SINABA
-----------	---------------	---------------

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Capitaine	Seydou Zanké	COULIBALY
-----------	---------------------	------------------

Capitaine	Tanass Ag	AHMED
-----------	------------------	--------------

Capitaine	Loumbé	COULIBALY
-----------	---------------	------------------

Capitaine	Amadou	KARAMBE
-----------	---------------	----------------

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

Capitaine	Gaoussou	SOW
-----------	-----------------	------------

Capitaine	Abdramane	ROUAMBA
-----------	------------------	----------------

Corps technique et administratif :

Capitaine Adama TRAORE

Capitaine Bintou KASSE

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**Commandement :**

Capitaine Drissa Kassoum SIDIBE

Capitaine Ibrahima Seydou SISSOKO

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES**Commandement :**

Capitaine Seiny KANTA

Capitaine Diarra SANGARE

Capitaine Faramoussa CAMARA

CAPITAINE**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

Lieutenant Aïsse KONATE

Lieutenant Ramadane Abdallah dit Daouda TRAORE

Lieutenant Abdoulaye KONE

Lieutenant Yaya COULIBALY

Lieutenant Modibo DIARRA

Lieutenant Marcel TRAORE

Lieutenant Séga SISSOKO

Lieutenant Abdoul Salam Ag ELGUEMARETTE

Lieutenant Adama DIALLO

Lieutenant Modibo COULIBALY

Lieutenant Adama COULIBALY

Lieutenant Diakaridia BALLO

Artillerie :

Lieutenant Dialla SISSOKO

Administration :

Lieutenant Abdoulaye TRAORE

Lieutenant Dramane TOUNKARA

ARMEE DE L'AIR**Commandement :**

Lieutenant Abdallah TRAORE

Lieutenant Abdoulaye Kassoum DIAKITE

Lieutenant Adama THERA

Lieutenant Chaka DOUMBIA

Lieutenant Bakari KONE

Corps technique et administratif :

Lieutenant Harouna SANGARE

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Lieutenant Bouréma BINIMA

Lieutenant Kibily Demba DIAW

Lieutenant Mohamed Ag Hamadna YATTARA

Corps technique et administratif :

Lieutenant Siaké SISSOKO

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Lieutenant Massa DIARRA

Lieutenant Mahamadou DIARRA

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE**Commandement :**

Lieutenant Kadara CISSOUMA

Lieutenant Romain TOGOLA

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**Commandement :**Lieutenant **Bourlaye** **COULIBALY**Lieutenant **Namory** **COULIBALY****DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES****Commandement :**Lieutenant **Baba** **TRAORE**Lieutenant **Sékou** **DOUMBIA**Lieutenant **Mama** **KONE**Lieutenant **Mahamadou** **BALLO**Lieutenant **Modibo** **DIALLO**Lieutenant **Mamadou** **TOGO**Lieutenant **Drissa** **DIARRA**Lieutenant **Ibrahim** **TOURE**Lieutenant **Youssouf** **DISSA**Lieutenant **Mamadou Fara** **DIALLO**Lieutenant **Mahamadou Zanga** **KONE**Lieutenant **Fatoumata Dina** **DIARRA**Lieutenant **Djénéba** **SISSOKO****LIEUTENANT****ARMEE DE TERRE****Infanterie :**Sous-lieutenant **Soumeila Idrissa** **MAIGA**Sous-lieutenant **Sékou** **TOGO**Sous-lieutenant **Bréhima** **DIARRA**Sous-lieutenant **Minkoro** **COULIBALY**Sous-lieutenant **Yacouba** **DEMBELE**Sous-lieutenant **Abadé** **DIARRA**Sous-lieutenant **Souleymane** **SIDIBE****Artillerie :**Sous-lieutenant **Bounama** **DIABATE**Sous-lieutenant **Fadinsé** **CAMARA****Administration :**Sous-lieutenant **Nènè** **TRAORE**Sous-lieutenant **Cheick Abdoul Kadry** **TANGARA****ARMEE DE L'AIR**Sous-lieutenant **Mahamadou** **COULIBALY**Sous-lieutenant **Harouna** **COULIBALY**Sous-lieutenant **Salifou** **KANTE**Sous-lieutenant **Sory Ibrahima** **KONE****GARDE NATIONALE DU MALI****Commandement :**Sous-lieutenant **Modibo** **KONATE**Sous-lieutenant **Modibo** **KEITA**Sous-lieutenant **Mahamadou** **MOULAYE**Sous-lieutenant **Mahamadou** **BOUARE**Sous-lieutenant **Seydou** **DIAMOUTENE****Corps technique et administratif :**Sous-lieutenant **Souleymane** **KEÏTA**Sous-lieutenant **Bôh** **BAGAYOKO**Sous-lieutenant **Abdoulaye Sory** **DIAKITE****DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI**Sous-lieutenant **Drissa** **TOGOLA**Sous-lieutenant **Yaya** **CISSE**Sous-lieutenant **Seydouna Boubacar** **FANE**Sous-lieutenant **Moustapha** **KONE**Sous-lieutenant **Dialla dit Samba** **SISSOKO**Sous-lieutenant **Ilias** **DIALLO**Sous-lieutenant **Demba** **DIALLO**

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Sous-lieutenant **Baba** **ALY**
 Sous-lieutenant **Abdoulaye** **TRAORE**
 Sous-lieutenant **Seydou** **DIARRA**
 Sous-lieutenant **Hawa** **DEMBELE N°1**

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Sous-lieutenant **Aliou** **COULIBALY**
 Sous-lieutenant **Issa** **DAOU**

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Sous-lieutenant **Ousmane** **KONTA**
 Sous-lieutenant **Alimata** **FOFANA**

SOUS-LIEUTENANT**ARMEE DE TERRE****Infanterie :**

Adjudant-chef Major **Mohamed SOUMARE** Mle 27414/
 L
 Adjudant-chef Major **Makan** **KEITA** Mle 27615
 Adjudant-chef Major **Mahamadou FOMBA** Mle 26151
 Adjudant-chef **Attaher Mahamane MAIGA** Mle 34657/
 L
 Adjudant-chef **Baba** **DOUMBIA** Mle 30246
 Adjudant-chef **Ahmadou** **SIDIBE** Mle 34669
 Adjudant-chef **Issa** **SANOU** Mle 29117
 Adjudant-chef **Bakoroba** **NIARE** Mle 34661

ABC :

Adjudant-chef **Yaya KONATE** Mle 29054

Artillerie :

Adjudant-chef **Arsiké DIANDA** Mle 27223

ARMEE DE L'AIR

Adjudant-chef **Drissa KONE** Mle 10683

GARDE NATIONALE DU MALI**Commandement :**

Adjudant-chef Major **Mohamed Ag ALKAMISS** Mle 7975
 Adjudant-chef **Moustapha** **KONATE** Mle 9257
 Adjudant-chef **Moussa** **OUATTARA** Mle 9301

Corps technique et administratif :

Adjudant-chef Major **Ismaila** **KONATE** Mle 7038
 Adjudant-chef Major **Aguissa Alassane YATTARA** Mle TO186
 Adjudant-chef **Ousmane** **DIARRA** Mle 9084

DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE DU MALI

Adjudant-chef Major **Demba** **TOUNKARA** Mle 6906
 Adjudant-chef Major **Akamar** **Ag MOSSA** Mle 8114
 Adjudant-chef **Ibrahima** **COULIBALY** Mle 9310
 Adjudant-chef **Mahamé** **KEÏTA** Mle 9005
 Adjudant-chef **Moriba** **CISSE** Mle 9315

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE

Adjudant-chef Major **Moussa** **SISSOKO** Mle 26 202
 Adjudant-chef **Karim** **DIABATE** Mle 34 200
 Adjudant-chef **Idrissa** **KONATE** Mle 34 447

DIRECTION DES TRANSMISSIONS ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES

Adjudant-chef **Souleymane** **SIDIBE** Mle 33 123

DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

Adjudant-chef **Lansiné** **TRAORE** Mle 34701.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2020-0190/P-RM DU 02 AVRIL 2020
PORTANT NOMINATION D'UN PERSONNEL
OFFICIER A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES
ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel Famouké CAMARA de la Garde nationale du Mali, est nommé **Conseiller en Stratégie** du Chef d'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2020-0191/P-RM DU 02 AVRIL 2020
PORTANT NOMINATION D'UN PERSONNEL
OFFICIER A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES
ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel Mahamadou TRAORE de la Direction du Génie militaire, est nommé **Sous-chef d'Etat-major du Renseignement militaire** à l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2020-0192/P-RM DU 02 AVRIL 2020
PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION
GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2015-002 du 30 janvier 2015, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Protection civile ;

Vu l'Ordonnance n°98-026/P-RM du 25 août 1998, modifiée, portant création de la Direction générale de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2016-0849/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Protection civile,

DECRETE :

Article 1er : Le Lieutenant-colonel Sapeur-pompier de la Protection civile Adama Daouda KONE est nommé **Directeur régional de la Protection civile de Dioïla**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 avril 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2020-0193/P-RM DU 03 AVRIL 2020
PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2018-0671/
P-RM DU 16 AOUT 2018 FIXANT L'ORGANISATION ET
LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA
DIRECTION GENERALE DE LA SANTE ET DE
L'HYGIENE PUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2018-052 du 11 juillet 2018 portant création de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 5 du Décret n°2018-0671/P-RM du 16 août 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 5 (nouveau) :** La Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique comprend des services en staff et des sous-directions.

Sont placés en staff :

- le Bureau d'Accueil, d'Orientation et d'Information ;
- le Centre de Documentation, de Planification, de Formation et d'Information sanitaire.

Les Sous-directions sont :

- la Sous-direction de la Lutte contre la Maladie ;
- la Sous-direction des Etablissements de Santé et Réglementation ;
- la Sous-direction de la Nutrition ;
- la Sous-direction de l'Hygiène publique et de la Salubrité.

Le Bureau d'Accueil, d'Orientation et d'Information, le Centre de la Documentation et de l'Information Sanitaire ont rang de division de service central ».

Article 2 : Les articles 10 et 11 du Décret n°2018-0671/P-RM du 16 août 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène publique sont abrogés.

Article 3 : Le ministre de la Santé et des Affaires sociales et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 avril 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Dialogue social, du
Travail et de la Fonction publique,
Oumar Hamadou DICKO**

**DECRET N°2020-0194/P-RM DU 03 AVRIL 2020
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE NATIONAL
DE LA SANTE DE LA REPRODUCTION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des établissements publics à caractère scientifique, technologique ou culturel ;

Vu la Loi n°02-044 du 24 juin 2002 relative à la Santé de la Reproduction ;

Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002, modifiée, portant Loi d'Orientation sur la Santé ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant Loi hospitalière ;

Vu la Loi n°09-059 du 28 décembre 2009 régissant la recherche biomédicale sur l'être humain ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/P-RM du 03 avril 2020 portant création de l'Office national de la Santé de la Reproduction ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office national de la Santé de la Reproduction, en abrégé ONASR.

Article 2 : Le siège de l'Office national de la Santé de la Reproduction est situé à Bamako. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur délibération du Conseil d'administration.

TITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

CHAPITRE I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Section 1 : De la composition

Article 3 : Le Conseil d'administration de l'Office national de la Santé de la Reproduction (ONASR) est composé de dix-neuf (19) membres.

Président : le ministre chargé de la Santé ou son représentant ;

Membres :

1. le représentant du Ministère chargé des Finances ;
2. le représentant du Ministère chargé de la Recherche scientifique ;
3. le représentant du Ministère chargé de l'Education nationale ;
4. le représentant du Ministère chargé des Collectivités territoriales ;
5. le Directeur national du Développement social ;
6. le Directeur national de la Population ;
7. le Directeur de l'Institut national de la Statistique ;
8. le Directeur national de la Jeunesse ;

9. le Directeur général de la Santé et de l'Hygiène publique ;
10. le Directeur national de la Promotion de la Femme ;
11. le Directeur national de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;
12. le Directeur de la Pharmacie et du Médicament ;
13. le Président Directeur général de la Pharmacie Populaire du Mali ;
14. le représentant de la Coalition des Organisations de la Société civile/SR-PF ;
15. deux (2) représentants du personnel ;
16. deux (02) représentants des Ordres professionnels de la Santé.

Article 4 : La durée du mandat des membres du Conseil d'administration de l'Office est de trois (3) ans renouvelables une seule fois.

Le mandat de membre du Conseil d'administration prend fin avec la perte de la qualité qui le justifie.

En cas de vacance d'un siège, le concerné est remplacé, pour le reste du mandat, par l'organe qui l'a désigné.

Article 5 : La liste nominative des membres du Conseil d'administration est fixée par arrêté du ministre chargé de la Santé.

Article 6 : Le Directeur général, le Directeur général adjoint, l'Agent comptable et les Chefs de Départements de l'Office assistent aux sessions avec voix consultative.

Section 2 : Du fonctionnement

Article 7 : Le Conseil d'administration de l'Office se réunit, une fois par semestre, sur convocation de son président. Il peut se réunir, en session extraordinaire, sur convocation de son président ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres.

La durée d'une session ne peut excéder deux jours. Toutefois, elle peut être prorogée, avec l'accord exprès de l'autorité de tutelle, d'un jour au plus.

Article 8 : Le président du Conseil d'administration adresse les convocations, le projet d'ordre du jour et les documents de travail aux membres, au moins, quinze jours à l'avance.

Article 9 : Le Conseil d'administration de l'ONASR délibère valablement si les deux tiers de ses membres ayant voix délibérative sont présents.

A défaut, une nouvelle réunion, convoquée sept jours plus tard, pourra valablement siéger sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Le vote se fait à bulletin secret.

Article 10 : Les fonctions de membre du Conseil d'administration de l'ONASR ne sont pas rémunérées. Toutefois, des indemnités de session et de déplacement peuvent être allouées aux membres.

Article 11: Le secrétariat du Conseil d'administration est assuré par la direction générale de l'ONASR.

CHAPITRE II : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 12 : La direction générale comprend :

- un Directeur général ;
- un Directeur général adjoint ;
- cinq (5) Chefs de départements administratifs et techniques.

Section 1 : Du Directeur général

Article 13 : L'Office national de la Santé de la Reproduction (ONASR) est dirigé par un Directeur général nommé, par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de la Santé.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Directeur général est assisté d'un Directeur général adjoint et des Chefs de départements administratifs et techniques.

Section 2 : Du Directeur général adjoint

Article 14 : Le Directeur général adjoint remplace, de plein droit, le Directeur général, en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Le Directeur général adjoint est nommé, par arrêté du ministre chargé de la Santé, sur proposition du Directeur général.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

Section 3 : Des Départements administratifs et techniques

Article 15 : L'Office est composé de cinq (5) départements administratifs et techniques :

- Département Santé Mère-Enfant ;
- Département Santé Adolescents et Jeunes;
- Département Planification familiale et Genre ;
- Département Formation, Recherche et Communication ;
- Département Administration et Coopération technique.

Sous-section 1 : Département Santé Mère-Enfant

Paragraphe 1 : Des attributions

Article 16 : Les attributions du Département Santé Mère-Enfant sont les suivantes :

- participer à l'élaboration des politiques, programmes et projets à travers la production d'analyse et des tendances dans le domaine de la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant ;
- coordonner les processus de planification, de mise en œuvre et du suivi des interventions en matière de santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant ;
- veiller à la mise en œuvre des activités liées à la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant ;
- suivre les statistiques sur la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant ;
- participer à la formation sur les questions de la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant.

Paragraphe 2 : De la composition

Article 17 : Le Département Santé Mère-Enfant est composé de deux services :

- le Service de la Santé de la Mère et du Nouveau-né ;
- le Service Survie de l'Enfant.

Sous-section 2 : Du Département Santé Adolescents et Jeunes

Paragraphe 1 : Des attributions

Article 18 : Les attributions du Département Santé Adolescents et Jeunes sont les suivantes :

- participer à l'élaboration des politiques, programmes et projets à travers la production d'analyse et des tendances dans le domaine de la santé des Adolescents et des Jeunes;
- coordonner les processus de planification, de mise en œuvre et du suivi des interventions en matière de santé des Adolescents et Jeunes ;
- veiller à la mise en œuvre des activités de santé des adolescents et des jeunes ;
- superviser les activités liées à la santé des adolescents et des jeunes ;
- suivre les statistiques sur la santé des adolescents et des jeunes ;
- participer à la formation sur les questions de la santé des adolescents et des jeunes.

Paragraphe 2 : De la composition

Article 19 : Le Département Santé Adolescents et Jeunes est composé de deux services :

- le Service de Prévention et Promotion de la Santé des Adolescents et Jeunes;

- le Service de la Prise en charge de la Santé des Adolescents et des Jeunes.

Sous-section 3 : Du Département Planification familiale et Genre

Paragraphe 1 : Des attributions

Article 20 : Les attributions du Département Planification familiale et Genre sont les suivantes :

- participer à l'élaboration des politiques, programmes et projets à travers la production d'analyse et des tendances dans le domaine de la Planification familiale et du Genre ;
- coordonner les processus de planification, de mise en œuvre et du suivi des interventions en matière de la Planification familiale et du Genre ;
- veiller à la mise en œuvre des activités de planification familiale et du Genre ;
- contribuer à la promotion, la gestion des produits de la planification familiale et à l'appui-conseil ;
- contribuer à la prévention et prise en charge des violences basées sur le Genre ;
- contribuer à la promotion des bonnes pratiques en matière de Genre ;
- assurer la gestion de la banque des données.

Paragraphe 2 : De la composition

Article 21 : Le Département Planification familiale et Genre est composé de deux services :

- le Service de la Planification familiale ;
- le Service Genre.

Sous-section 4 : Du Département Formation, Recherche et Communication

Paragraphe 1 : Des attributions

Article 22 : Les attributions du Département Formation, Recherche et Communication en matière de santé de la reproduction sont les suivantes :

- assurer le renforcement des compétences des prestataires et gestionnaires de programmes et projets ;
- participer à l'élaboration des politiques, programmes et projets à travers la production d'analyse et des tendances dans le domaine de la Formation, de la Recherche et de la Communication ;
- coordonner les processus de planification, de mise en œuvre et du suivi des interventions dans le domaine de la Formation, de la Recherche et de la Communication ;
- réaliser des études de recherches ;
- évaluer l'efficacité des différents programmes, projets ;
- assurer des formations nationales et internationales ;
- participer à l'évaluation de la qualité des services de santé de la reproduction ;
- de collecter, produire et diffuser la documentation en santé de la reproduction ;

- produire des publications scientifiques ;
- assurer la communication interne et externe de l'Office ;
- appuyer tous les départements de l'Office et les autres services impliqués ;
- créer les conditions favorables au développement de la santé de la reproduction.

Paragraphe 2 : De la composition

Article 23 : Le Département Formation, Recherche et Communication est composé de deux services :

- le Service Formation et Recherche ;
- le Service Communication.

Sous-section 5 : Du Département Administration et Coopération Technique

Paragraphe 1 : Des attributions

Article 24 : Les attributions du Département Administration et Coopération Technique sont les suivantes :

- assurer le secrétariat, la gestion du courrier et l'orientation des usagers ;
- assurer la gestion des ressources humaines ;
- assurer la gestion financière ;
- organiser les audits financiers ;
- assurer la gestion des équipements bureautiques et informatiques ;
- assurer l'acquisition, le stockage et l'approvisionnement des structures de santé publique en produits contraceptifs et consommables ;
- développer le partenariat avec les organismes bilatéraux et multilatéraux ;
- promouvoir les échanges d'expertise et la coopération en matière de santé de la reproduction.

Paragraphe 2 : De la composition

Article 25 : Le Département Administration et Coopération Technique est composé de deux services :

- le Service Administration ;
- le Service Coopération Technique.

Section 4 : Des Chefs de Département

Article 26 : Les Départements de l'ONASR sont dirigés par des Chefs de Département, nommés par décision du Directeur général.

Section 5 : De l'Agent comptable

Article 27 : Le service comptable assiste le Directeur général dans toutes les tâches liées à la gestion des finances et du matériel de l'Office, notamment :

- la préparation et le suivi de l'exécution du budget ;

- la tenue de la comptabilité générale et de la comptabilité-matières ;
- le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses;
- l'élaboration du compte de gestion de l'Office.

Le service comptable est dirigé par un Agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé des Finances.

CHAPITRE III : DU COMITE SCIENTIFIQUE ETTECHNIQUE

Article 28 : Le Comité scientifique et technique se réunit, en session ordinaire, deux (2) fois par an sur convocation de son président.

Il peut se réunir en session extraordinaire, chaque fois que de besoin, sur convocation de son président ou à la demande du tiers (1/3) de ses membres.

L'ordre du jour et l'avis de convocation sont communiqués aux membres, cinq jours avant la réunion.

L'observance du délai susmentionné, en cas d'urgence ou de nécessité n'est pas de rigueur.

Le Comité peut s'adjoindre toute autre personne en raison de ses compétences particulières.

Article 29 : Le président et les membres du Comité scientifique et technique sont nommés, pour une période renouvelable de trois (3) ans, par arrêté du ministre chargé de la Santé.

Le secrétariat du Comité est assuré par la direction générale de l'Office.

Article 30 : Les décisions du Comité sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Article 31 : Les membres du Comité scientifique et technique reçoivent communication de tous documents scientifiques, études et résultats provenant de l'Office.

Ils peuvent demander tout renseignement d'ordre scientifique ou technique à l'exclusion de documents comptables ou administratifs.

Ils reçoivent un exemplaire des documents approuvés par le Conseil d'administration de l'Office.

Les indemnités de session et de déplacement des membres du Comité scientifique et technique sont prises en charge par l'Office.

CHAPITRE IV : DU COMITE DE GESTION

Article 32: Le Comité de gestion se réunit, une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Il peut se réunir, en session extraordinaire, chaque fois que de besoin, sur convocation de son président ou à la demande du tiers (1/3) de ses membres.

Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétaire général.

Le Comité de gestion peut faire appel à toute personne ressource en fonction de ses compétences.

CHAPITRE V : DU COMITE D'ETHIQUE

Sous-section 1 : Des attributions

Article 33 : Le Comité d'éthique est chargé, en tenant compte du contexte socioculturel, de donner des avis sur les projets de recherche et les questions d'éthique des soins dans le domaine de la santé de la reproduction.

Sous-section 2 : Des modes de désignation

Article 34 : Les membres du Comité d'éthique sont nommés par décision du ministre en charge de la Santé sur proposition du Directeur général de l'Office.

Les indemnités de session et de déplacement des membres du Comité d'éthique sont prises en charge par l'Office.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 35 : A la demande de l'Office, les services de l'Etat, les Collectivités territoriales, les établissements publics, les entreprises publiques et privées et les organisations non gouvernementales intervenant dans le domaine de la santé de la reproduction, lui communiquent les informations nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article 36 : L'Office peut disposer d'établissements de santé spécialisés dans le domaine de la santé de la reproduction.

Article 37 : Les directions régionales de la santé coordonnent les activités de l'Office au niveau régional.

Article 38 : Un manuel de procédures fixe les détails de l'organisation et du fonctionnement des services de l'ONASR.

Article 39 : Le ministre de la Santé et des Affaires sociales, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration territoriale de la Décentralisation, le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Population, le ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 avril 2020

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH**

**Le ministre de l'Aménagement
du Territoire et de la Population,
Adama Tiémoko DIARRA**

**Le ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
Professeur Mahamoudou FAMANTA**

**Le ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Docteur DIAKITE Aïssata Kassa TRAORE**

**DECRET N°2020-0195/P-RM DU 03 AVRIL 2020 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION
GENERALE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2018-052 du 11 juillet 2018 portant création de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration des cadres organiques;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2018-0671/P-RM du 16 août 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Le cadre organique de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique est fixé comme suit :

STRUCTURE/POSTE	CADRE/CORPS	CAT	EFFECTIF/ANNEE				
			I	II	III	IV	V
Directeur général	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire	A	1	1	1	1	1
Directeur général adjoint	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire	A	1	1	1	1	1
Secrétariat							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'administration/Attaché d'administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/ Adjoint d'administration	B2/B1 /C	2	2	2	2	2
Comptable	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts /Contrôleurs des Finances/Administrateur/ Technicien de la Statistique	A/B2	1	1	1	1	1
Comptable matières	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/Contrôleurs des Finances/Administrateur/ Technicien de la Statistique	A/B2	1	1	1	1	1
Régisseur	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Contrôleurs des Finances/Administrateur/ Technicien de la Statistique	A/B2	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel	C/D	2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel		10	10	10	10	10
Planton	Contractuel		6	6	7	7	7
Chargé de reprographie	contractuel		3	3	3	3	3
Manœuvre	Contractuel		5	5	6	6	6
Bureau d'Accueil d'Orientation et d'Information							
Chef de bureau	Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil/Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien Supérieur de l'Action sociale	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés d'Accueil et d'Orientation	Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil/Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien supérieur de l'Action sociale	A /B2	2	2	3	3	3

Chargé de l'Information	Administrateur de l'Action sociale/Administrateur des Ressources Humaines/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil/Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien supérieur de l'Action sociale	A /B 2	2	2	3	3	3
Centre de Documentation, Planification, de Formation et d'Information sanitaire							
Chef de Centre	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/ Ingénieur informaticien/ Administrateur de l'Action sociale/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil/Administrateur des Arts et de la Culture	A	1	1	1	1	1
Chargé du Développement des outils informatiques du Système national d'Information sanitaire (SNIS)	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/ Ingénieur informaticien/ Administrateur de l'Action sociale/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Technicien de la Statistique/Technicien supérieur de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation et des Archives	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/ Ingénieur informaticien/ Administrateur de l'Action sociale/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Technicien de la Statistique/Technicien supérieur de l'Informatique	A/B2 / B1	2	2	3	3	3
Chargé de l'Administration de réseaux	Ingénieur informaticien/ Technicien supérieur de l'Informatique	A/B2	1	1	2	2	2
Sous-direction de la Lutte contre la Maladie							
Sous-directeur	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire	A	1	1	1	1	1
Division de la Lutte contre les Maladies transmissibles							
Chef de division	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section de la surveillance des maladies transmissibles							
Chef de section	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé/ Administrateur de l'Action sociale	A	1	1	1	1	1
Chargé de la collecte et du traitement des informations sur les maladies transmissibles	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2 /B1	2	2	3	3	3

Chargé du suivi des Statistiques sur les maladies transmissibles	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Section de la Prévention des Maladies transmissibles							
Chef de section	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical/Technicien supérieur de Santé/ Administrateur de l'Action sociale	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'alerte sur les maladies transmissibles	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2 /B1	2	2	3	3	3
Chargé de la promotion des pratiques de prévention des maladies transmissibles	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Division de la Lutte contre le SIDA et les Infections sexuellement transmissibles							
Chef de division	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical/Technicien sup de Santé/Administrateur de l'Action sociale	A	1	1	1	1	1
Section de la Lutte contre le SIDA et les IST							
Chef de section	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2 / B1	1	1	1	1	1
Chargé de la collecte et du traitement des informations sur le SIDA et les infections sexuellement transmissibles	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/ Ingénieur informaticien / Technicien de Santé	A/B2 / B1	2	2	3	3	3
Chargé du suivi des Statistiques sur le SIDA et les infections sexuellement transmissibles	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2 / B1	2	2	3	3	3
Chargé de la Sensibilisation contre le SIDA et les infections sexuellement transmissibles en milieu carcéral	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé/ Technicien de Santé	A/B2 /B1	1	1	2	2	2
Section Mobilisation sociale							
Chef de section	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2 /	1	1	1	1	1

Chargé de la mobilisation sociale	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Ingénieur informaticien / Technicien de Santé	A/B2 /B1	2	2	3	3	3
Chargé du Plaidoyer	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2 /B1	2	2	3	3	3
Division de la Santé mentale et de la Lutte contre les Maladies non transmissibles							
Chef de Division	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section de la Santé mentale							
Chef de section	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A	1	1	1	1	1
Chargé de la lutte contre la toxicomanie	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé/ Technicien de Santé	A/B2/ B1	2	2	3	3	3
Chargé de lutte contre les drogues et la consommation élevée de l'alcool	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé/ Technicien de Santé	A/B2/ B1	2	2	2	2	2
Section de la prévention des maladies non transmissibles							
Chef de section	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'alerte sur les maladies non transmissibles	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé/ Technicien de Santé	A/B2/ B1	2	2	3	3	3
Chargé de la promotion des pratiques de prévention des maladies non transmissibles	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé/ Technicien de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Division santé bucco-dentaire							
Chef de division	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1

Section réglementation de la Santé Bucco-dentaire							
Chef de section	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'élaboration, des stratégies en matière de santé bucco-dentaire	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/ B 2	2	2	3	3	3
Chargés du contrôle et suivi des normes bucco-dentaire	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé/	A/ B 2	2	2	3	3	3
Section Promotion de la santé bucco-dentaire							
Chef de section	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical/ Journaliste et Réalisateur/ Administrateur de l'action Sociale/ Technicien supérieur de Santé	A/ B 2	1	1	1	1	1
Chargé des enquêtes en santé bucco-dentaire	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical/ Journaliste et Réalisateur/Administrateur de l'action Sociale/ Technicien supérieur de Santé	A/ B 2	2	2	3	3	3
Chargé des études et de la recherche en santé bucco-dentaire	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical/ Journaliste et Réalisateur/Administrateur de l'action Sociale/ Technicien supérieur de Santé	A/ B 2	2	2	3	3	3
Division de la Surveillance épidémiologique							
Chef de Division	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section de la surveillance épidémiologique							
Chef de Section	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/ B 2	1	1	1	1	1
Chargé de la collecte et du traitement des données sur la situation épidémiologique	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé du suivi et de l'analyse de la situation épidémiologique	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/ B 2	2	2	3	3	3

Section des urgences et catastrophes							
Chef de Section	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la prévention des catastrophes	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé du contrôle et du suivi des mesures de réponse aux urgences et catastrophes	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Technicien supérieur de Santé/ Assistant médical	A/B2	2	2	3	3	3
Sous-direction des Etablissements sanitaires réglementaires							
Sous-directeur	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Division des Etablissements sanitaires publics							
Chef de division	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section du contrôle des établissements sanitaires publics							
Chargé des programmes	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé du contrôle et suivi des normes	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Section de la promotion des établissements sanitaires publics							
Chef de Section	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Ingénieur sanitaire/Ingénieur de la Statistique/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de la mise en œuvre de la carte sanitaire	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Ingénieur sanitaire/Ingénieur de la Statistique / Administrateur de l'Action sociale /Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargés des études et de la recherche en matière de développement des établissements sanitaires	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Ingénieur sanitaire/ Ingénieur de la Statistique/ Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	2	2	2
Division des établissements sanitaires privés							
Chef de Division	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical	A	1	1	1	1	1

Section du contrôle des établissements sanitaires privés							
Chef de Section	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de l'harmonisation des programmes et curricula de formation	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargés du contrôle et suivi des normes d'installation des établissements privés	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Section de la promotion des établissements sanitaires publics							
Chef de Section	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/Journaliste et Réalisateur/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la mise en œuvre de la carte sanitaire	Médecin, Pharmacien et Médecin Pharmacie n et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/Journaliste et Réalisateur/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé des études et de la recherche en matière de développement des établissements sanitaires	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil /Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Division de la Réglementation et du Contentieux							
Chef de Division	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section de la réglementation							
Chef de Section	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'élaboration des normes	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/Ingénieur de la Statistique /Assistant médical/Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé du suivi et de la mise en œuvre des normes	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/Ingénieur de la Statistique/ Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3

Section du contentieux							
Chef de Section	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire /Ingénieur de la Statistique/ Administrateur de l'Action sociale / Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés des réclamations	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire /Ingénieur de la Statistique/ Administrateur de l'Action sociale / Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargés du suivi de la gestion des litiges et de l'application des mesures disciplinaires	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire /Ingénieur de la Statistique/ Administrateur de l'Action sociale / Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Division du suivi et de l'évaluation							
Chef de Division	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section du suivi							
Chef de Section	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargé des enquêtes	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire /Ingénieur de la Statistique/ Administrateur de l'Action sociale / Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé du suivi des tableaux de bord	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire /Ingénieur de la Statistique/ Administrateur de l'Action sociale / Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Section des évaluations							
Chef de Section	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargé des études et de la recherche	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire /Ingénieur de la Statistique/ Administrateur de l'Action sociale / Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé des statistiques	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire /Ingénieur de la Statistique/ Administrateur de l'Action sociale / Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Sous-direction de la Nutrition							
Sous-directeur	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire	A	1	1	1	1	1

Division de la Surveillance nutritionnelle et des Interventions d'Urgence nutritionnelle							
Chef de Division	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section de la Surveillance nutritionnelle							
Chef de Section	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Chargé d'éducation nutritionnelle	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé de l'alerte nutritionnelle	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Division de la Prévention, de la Prise en charge de la malnutrition et de la Lutte contre les Carences en Micronutriments							
Chef de Division	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section de la Prévention des carences globalement et des excès							
Chef de Section	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Chargé de la prévention des carences	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé des études et recherche	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/ B2	2	2	3	3	3
Section de la prise en charge de la malnutrition et de la lutte contre les carences en micronutriments							
Chef de Section	Ingénieur sanitaire/ Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical/	A	1	1	1	1	1
Chargé de la résilience des carences en micronutriments	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Ingénieur sanitaire	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé de la réponse des carences en micronutriments	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Division de la Promotion de l'Allaitement maternel, de l'Alimentation du Nourrisson et du jeune Enfant							
Chef de Division	Ingénieur sanitaire/Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A	1	1	1	1	1

Section de la promotion de l'Allaitement maternel							
Chef de Section	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A	1	1	1	1	1
Chargé de la communication	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé du développement des outils de promotion	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/ B2	2	2	3	3	3
Section de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant							
Chef de Section	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A	1	1	1	1	1
Chargés du suivi des actions de promotion de l' Alimentation enrichie	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur sanitaire/ Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé du développement des stratégies en matière de l'alimentation du nourrisson et de l'enfant	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Ingénieur informaticien/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Sous-direction de l'Hygiène Publique et de la salubrité							
Sous-directeur	Ingénieur sanitaire/Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue	A	1	1	1	1	1
Division de l'Hygiène Publique							
Chef de Division	Ingénieur sanitaire/Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A	1	1	1	1	1
Section du suivi de la salubrité dans les formations sanitaires							
Chef de Section	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A	1	1	1	1	1
Chargé du suivi de la salubrité	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé de la surveillance des infections hospitalières ou nosocomiales	Ingénieur sanitaire/Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3

Section de la promotion des pratiques d'hygiène Hospitalière							
Chef de Section	Ingénieur sanitaire/Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical/ Administrateur de l'Action sociale	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'entretien des salles	Ingénieur sanitaire/Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé de la gestion des déchets biomédicaux	Ingénieur sanitaire/Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Division de l'Hygiène du Milieu et des Etablissements classés							
Chef de division	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section de la promotion de l'Hygiène de l'Habitat et des établissements classés							
Chef de Section	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Chargé du suivi	Ingénieur sanitaire/Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé de l'évaluation de l'impact des risques environnementaux	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Section de la lutte contre les vecteurs							
Chef de Section	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Chargé de la prévention des vecteurs	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical/ Administrateur de l'Action sociale/Technicien supérieur de Santé/ Technicien de Santé	A/B2/ B1	2	2	3	3	3
Chargé de lutte contre les vecteurs	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical/ Administrateur de l'Action sociale/Technicien supérieur de Santé/ Technicien de Santé	A/B2	2	2	3	3	3

Division de l'Hygiène des Dénrées Alimentaires et de l'Eau							
Chef de division	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Section de la promotion de l'Hygiène des denrées alimentaires							
Chef de Section	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Chargé du suivi	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Assistant médical/ Administrateur de l' Action sociale/Technicien supérieur de Santé/ Technicien de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargé de l'évaluation de l'impact des risques alimentaires	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical/ Administrateur de l'Action sociale/Technicien supérieur de Santé/ Technicien de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Section de la promotion de l'Hygiène de l'eau							
Chef de Section	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Chargé du suivi	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical/ Administrateur de l'Action sociale/Technicien supérieur de Santé/ Technicien de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Chargés de l'évaluation de l'impact des risques liés à l'eau	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical/ Administrateur de l'Action sociale/Technicien supérieur de Santé/ Technicien de Santé	A/B2	2	2	3	3	3
Division Santé au Travail							
Chef de Division	Ingénieur sanitaire/Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue	A	1	1	1	1	1

Section Hygiène et sécurité en milieu de travail							
Chef de Section	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Chargé du suivi et de l'évaluation des conditions d'hygiène de salubrité en milieu de Travail	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical/ Administrateur de l'Action sociale/Technicien supérieur de Santé / Technicien de Santé	A/B 2	2	2	2	2	2
Chargés de la Sécurité sanitaire en milieu de Travail	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical/ Administrateur de l'Action sociale/Technicien supérieur de Santé / Technicien de Santé	A/ B2	2	2	2	2	2
Section Prévention des maladies professionnelles et des accidents de travail							
Chef de Section	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical	A	1	1	1	1	1
Chargés du Suivi et de la surveillance des maladies professionnelles et accidents de travail	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical/ Administrateur de l'Action sociale/Technicien supérieur de Santé/ Technicien de Santé	A/ B2	1	1	2	2	2
Chargés du suivi et de l'appui conseil pour l'application de la réglementation en matière de Prévention des maladies professionnelles et des accidents de travail	Ingénieur sanitaire/ Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical/ Administrateur de l'Action sociale/Technicien supérieur de Santé / Technicien de Santé	A/ B2	1	1	2	2	2
TOTAL			221	221	292	292	292

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°2018-0673/P-RM du 16 août 2018 fixant le cadre organique de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique.

Article 3 : Le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique, le ministre de la Santé et des Affaires sociales et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 avril 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique,
Oumar Hamadou DICKO

Le ministre de la Santé
et des Affaires sociales,
Michel Hamala SIDIBE

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2020-0196/P-RM DU 03 AVRIL 2020
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL
DES TRANSPORTS TERRESTRES, MARITIMES ET
FLUVIAUX**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°05-009/P-RM du 09 mars 2005 portant création de la Direction nationale des Transports terrestres, maritimes et fluviaux ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°05-193/P-RM du 19 avril 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Transports terrestres, maritimes et fluviaux ;

Vu le Décret n°05-233 /P-RM du 18 mai 2005 déterminant le cadre organique de la Direction nationale des Transports terrestres, maritimes et fluviaux ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamadou SOW**, N°Mle 915-90 M, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Directeur national** des Transports terrestres, maritimes et fluviaux.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2016-0990/P-RM du 30 décembre 2016 portant nomination au Ministère de l'Equipement, des Transports et du Désenclavement, en ce qui concerne Monsieur **Mamadou KONE**, N°Mle 916-01 L, Ingénieur des Constructions civiles, en qualité de **Directeur national** des Transports terrestres, maritimes et fluviaux, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 avril 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Transports
et de la Mobilité urbaine,
Ibrahima Abdoul LY

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2020-0197/P-RM DU 03 AVRIL 2020 RELATIF
ALA STRATEGIE D'ENTRETIEN ROUTIER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Règlement n°8/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant adoption du statut de réseau routier communautaire et des modalités de gestion ;

Vu la Directive n°11/2009/UEMOA portant harmonisation des stratégies d'entretien routier dans les Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) ;

Vu la Loi n°00-051 du 04 août 2000 portant création de l'Autorité routière ;

Vu la Loi n°02-057 du 16 décembre 2002 portant création de la Direction nationale des Routes ;

Vu la Loi n°02-058 du 16 décembre 2002 portant création du Service des Données routières ;

Vu la Loi n°03-029 du 21 juillet 2003 portant création de la Cellule des Travaux Routiers d'Urgence ;

Vu la Loi n°06-029 du 29 juin 2006 relative à la protection de la voie publique ;

Vu l'Ordonnance n°04-018/P-RM du 16 septembre 2004, modifiée, portant création de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien routier ;

Vu le Décret n° 05-431/ P-RM du 30 septembre 2005 portant classement des routes et fixant l'itinéraire et le kilométrage des routes classées ;

Vu le Décret n°2015-0890/P-RM du 31 décembre 2015 fixant les emprises et les caractéristiques techniques minimales des différentes catégories de routes ;

Vu le Décret n°2019- 0317 /P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019- 0328 /P-RM du 09 du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Le présent décret est relatif à la Stratégie d'entretien routier au Mali.

Article 2 : L'organisation de l'entretien routier se fait selon le principe de séparation des rôles et des responsabilités des volets suivants :

- le financement ;
- la planification et la programmation ;
- la mise en œuvre.

Selon le contexte institutionnel, deux (02) volets peuvent être gérés par une même structure.

CHAPITRE II : DU FINANCEMENT DE L'ENTRETIEN ROUTIER

Article 3 : Le financement de l'entretien routier est assuré par un Fonds d'Entretien routier (FER), créé par une loi assortie de ses textes d'application.

Le Fonds d'Entretien routier est administré et géré par un Conseil d'administration composé à part égale des membres représentant l'Etat, des opérateurs économiques et des usagers de la route.

Le personnel du Fonds d'Entretien routier est recruté par voie d'appel à candidatures.

Article 4 : Le Fonds d'Entretien routier a pour objet d'assurer le financement régulier et convenable des prestations relatives aux réseaux routiers de l'Etat et des Collectivités territoriales en ce qui concerne :

- les études et travaux d'entretien routier courant et périodique ;
- la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien routier.

Le Fonds d'Entretien routier assure également le financement des travaux d'urgence qui peuvent survenir à la suite d'un cataclysme ou d'un accident.

Il peut contribuer également au financement de l'entretien des voiries urbaines et des pistes rurales.

Les activités de sécurité routière entrant dans le cadre de l'entretien routier peuvent aussi être financées par le Fonds d'Entretien routier.

Article 5 : Les ressources destinées aux activités d'entretien routier sont directement versées dans un compte bancaire spécial ouvert au nom du Fonds d'Entretien routier. Seuls les responsables habilités du Fonds d'Entretien routier peuvent mouvoir ce compte.

Ces ressources proviennent principalement :

- de la redevance d'usage routier sur les produits pétroliers;
- de tous autres produits ayant un rapport direct avec l'usage de la route ;
- des redevances directes liées à l'exploitation du réseau routier dont les péages, les taxes de pesage et les produits des concessions ;
- des indemnités pour dommages et dégâts causés aux domaines publics routiers dûment constatés et fixés au dire d'experts ou par les tribunaux ;
- de toutes les contributions destinées à l'entretien routier que peuvent verser l'Etat, les concessionnaires d'ouvrages sur le réseau routier, les Collectivités territoriales et les bailleurs de fonds ;
- de tous les financements innovants acceptables, satisfaisant aux exigences de la gestion budgétaire en République du Mali.

Les ressources mises à disposition doivent être suffisantes et utilisées prioritairement pour assurer le financement de l'entretien courant et périodique des routes.

CHAPITRE III : DE LA PLANIFICATION ET DE LA PROGRAMMATION DE L'ENTRETIEN ROUTIER

Article 6 : Toute planification et programmation de l'entretien routier par la structure qui en a la charge requièrent au préalable :

- une connaissance suffisante du réseau concerné et de son état ;
- des objectifs clairement définis.

Article 7 : L'Etat définit et met en place une classification du réseau routier tenant compte de la classification du réseau routier communautaire.

Il met en place un outil informatique appelé Banque de Données routières, destiné à stocker les données et informations relatives au réseau routier.

Article 8 : La structure en charge de la programmation contrôle, au moins une fois par an, les données physiques du réseau en termes de repérage, de caractéristiques de la route, de réseau d'assainissement et de signalisation afin d'effectuer le relevé des dégradations des différents éléments du réseau et d'actualiser la banque de données routières.

La grille d'évaluation des différents niveaux de dégradation des différents éléments du réseau est définie à l'Annexe n°1 du présent décret.

Toutes les autres informations techniques sont retranscrites dans la Banque de Données routières.

Article 9 : En vue de permettre l'échange d'informations entre la Commission et les différents Etats membres de l'UEMOA et/ou entre eux, un noyau commun des éléments accessibles au sein des banques de données routières est défini à l'Annexe 2 du présent décret.

Article 10 : Un système de gestion assurant la planification et l'affectation rationnelles des ressources est mis en place en vue d'apprécier la qualité des services offerts aux usagers de la route.

Article 11 : La programmation de l'entretien du réseau routier se traduit par :

- une meilleure conservation du patrimoine ;
- une meilleure sécurité de la circulation ;
- un niveau de service élevé, homogène et continu en termes de vitesse, de confort et de sécurité ;
- une utilisation efficiente des ressources financières destinées à l'entretien routier.

Article 12 : Le niveau de service offert aux usagers des routes du réseau routier est au moins de niveau 2, sur l'échelle des prescriptions définies à l'annexe 3 du Règlement n°8/2009/CM/UEMOA du 25 septembre 2009 portant adoption du statut de réseau routier communautaire et des modalités de gestion insérée en annexe n°5 du présent décret.

Les routes communautaires ont le même niveau de service dans les autres Etats membres de l'UEMOA.

Une concertation régulière est faite avec les structures des Etats membres suivant des procédures définies.

CHAPITRE IV : DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN ROUTIER

Article 13 : L'Etat met en place la structure la plus appropriée pour la mise en œuvre et le suivi des travaux d'entretien routier.

Article 14 : Les travaux d'entretien sont exécutés à l'entreprise après un appel à la concurrence, selon :

- des contrats annuels ;
- des contrats pluriannuels ;
- des contrats à niveau de service.

Article 15 : Les travaux dits d'urgence peuvent être exécutés en régie suivant un cadre d'exécution à définir et à mettre en place par l'Etat.

Article 16 : Les spécifications techniques des différentes tâches de l'entretien courant sont définies par l'Etat conformément à l'annexe n°3 du présent décret.

CHAPITRE V : DU CONTROLE DE QUALITE DE L'ENTRETIEN ROUTIER

Article 17 : Le ministère chargé des Routes réalise un audit, par un bureau externe après appel à la concurrence, selon une périodicité d'une à deux fois par an.

L'audit couvre les aspects techniques, financier, organisationnel, environnemental, de procédures de l'entretien routier, de la gestion et de la mise en œuvre des politiques d'entretien routier, y compris les procédures de passation des marchés.

Ce rapport d'audit est transmis à la Commission de l'UEMOA.

Article 18 : L'Etat suit régulièrement les indicateurs qui sont définis à l'Annexe n°4 du présent décret.

Ces indicateurs permettent de déterminer la qualité de service fourni par les structures assurant l'entretien routier.

L'Etat transmet à la Commission de l'UEMOA un rapport de suivi de ces indicateurs.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Le ministre des Infrastructures et de l'Equipement, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre des Transports et de la Mobilité urbaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 avril 2020

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Infrastructures
et de l'Equipement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP

Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Boubacar Alpha BAH

Le ministre des Transports
et de la Mobilité urbaine,
Ibrahima Abdoul LY

ANNONCES ET COMMUNICATIONS**DIRECTIVE N°20-003/C-CREE PORTANT MODIFICATION DE LA DIRECTIVE N°20-001/C-CREE DU 17 MARS 2020 PORTANT APPROBATION DE LA METHODOLOGIE DE TARIFICATION DU TRANSPORT POUR LE SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN****LE CONSEIL de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau,**

Vu la Constitution ;

Vu la Décision n°006/ERERA/15 du 18 août 2015 portant Adoption de la Méthodologie tarifaire pour les coûts et le tarif du réseau électrique de transport du Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain;

Vu l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000, modifiée, portant organisation du secteur de l'électricité, ratifiée par la Loi n°00-078 du 22 décembre 2000 ;

Vu l'Ordonnance n°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant création et organisation de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau, ratifiée par la Loi n° 00-080 du 22 décembre 2000;

Vu le Décret n°00-184/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du secteur de l'électricité;

Vu le Décret n°00-185/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant création et organisation de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau ;

Vu les Décrets n°2016-1000/P-RM du 30 décembre 2016, n°2018-0176/P-RM du 19 février 2018 et n°2020-0141/P-RM du 18 mars 2020 portant nomination/renouvellement des membres du Conseil de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau ;

Vu les lettres n°00257/MEE-SG du 10 mars 2020, n°00280/MEE-SG du 13 mars 2020 et n°00334/MEE-SG du 14 avril 2020, relatives aux actions préalables à l'appui budgétaire régional ;

Après avoir délibéré en sa session extraordinaire, tenue le 16 Avril 2020,

I. SUR LES FAITS

Considérant que pour faire face au déficit de capacité de production d'électricité et répondre durablement à la croissance de la demande d'énergie électrique, les Etats membres de la CEDEAO se sont engagés à réaliser les interconnexions électriques en vue de la mise en commun et du partage optimal des ressources énergétiques de la région ;

Que la réalisation de ces interconnexions électriques permettra à chacun des Etats membres d'assurer un approvisionnement en énergie électrique régulier, fiable et à des coûts compétitifs ;

Que d'importants investissements sont réalisés ou prévus en vue de l'interconnexion des réseaux électriques haute tension de tous les Etats membres, d'ici à 2022 ;
Considérant que le marché régional de l'électricité de la CEDEAO sera mis en place progressivement pour que les systèmes électriques nationaux puissent s'y adapter de manière souple et rationnelle afin de tenir compte de la diversité actuelle de leur organisation ;
Considérant que la mise en place du marché régional est un vaste chantier dont la réussite dépendra de la bonne et saine collaboration entre les Etats membres ;

Que la première phase du marché régional de l'énergie électrique, portant sur l'échange à court terme et par voie de gré à gré entre pays voisins, a été officiellement lancée à Cotonou (Bénin) le 29 juin 2018;

Quant à la deuxième phase, elle s'illustrera par la continuation des échanges bilatéraux et l'intervention ponctuelle de l'opérateur du système de marché ;

Concernant la troisième phase, elle se matérialisera par l'opérationnalisation complète du marché régional d'échange d'électricité avec une pleine et entière intervention de l'opérateur marché ;

Considérant qu'une régulation régionale a été mise en place pour améliorer la gouvernance du secteur par l'appui à la libéralisation des échanges et par la promotion du respect des contrats et des normes sectorielles par toutes les parties ;

Que cette régulation contribuera à accroître la confiance entre les différents acteurs du marché et, par conséquent, à faciliter l'implication du secteur privé dans le développement des infrastructures électriques dans la région et à favoriser le développement d'un environnement institutionnel et réglementaire adéquat;

II. APRES ANALYSE

Considérant que La méthodologie utilisée pour la détermination des coûts et tarifs de transport offrira des incitations pour une utilisation efficace du système existant ainsi que pour le développement futur du réseau, en fonction de l'évolution des besoins du marché ;

Considérant que la tarification du transport d'énergie électrique, retenue dans le document sur la Méthodologie tarifaire pour les coûts et le tarif du réseau électrique de transport du Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain, est fondée sur les principes fondamentaux suivants : promouvoir l'efficacité, recouvrer les coûts, être transparent, équitable et prévisible, être impartial ;

Que ces principes sont conformes aux dispositions de l'article n°42 de l'Ordonnance 00-019/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du secteur de l'électricité;

Que le modèle de simulation tarifaire a été élaboré sur la base de ces principes et doit permettre de calculer le tarif pour chacun des échanges bilatéraux au sein de la CEDEAO ;

Considérant que la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE) a pris part aux différentes réunions organisées par l'ARREC pour l'examen et la validation du document ;

Considérant que le régulateur régional (ARREC) a approuvé le 18 août 2015 ladite méthodologie tarifaire ;

Considérant que l'adoption de la méthodologie tarifaire sus visée par chacun des Etats membres est nécessaire, en prenant au plan national l'acte approprié ;

Que cette adoption fait partie des mesures préalables à l'appui budgétaire régional de la Banque Mondiale;

Décide

Article 1: la Méthodologie de Tarification du Transport pour le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain, ci-jointe, est approuvée.

La présente Directive abroge et remplace la Directive n°20-001/C-CREE du 17 mars 2020 portant adoption de la Méthodologie de Tarification du Transport pour le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain.

Article 2 : La Méthodologie de Tarification ainsi adoptée s'applique à la société Energie du Mali SA et à tout autre opérateur autorisé à importer ou à exporter de l'énergie électrique conformément à l'article 24 de l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du secteur de l'électricité.

Article3: La présente Directive sera publiée au journal officiel de la République du Mali.

Bamako, le 16 avril 2020

Le Président de la Commission P/I

Moussa SANGARE

Commissaire Hydraulicien

DIRECTIVE N°20-004/C-CREE PORTANT MODIFICATION DE LA DIRECTIVE N°20-002/C-CREE DU 17 MARS 2020 PORTANT APPROBATION DES MODELES DE CONTRATS BILATERAUX DE FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE CADRE DU MARCHÉ REGIONAL DU SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

LE CONSEIL de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau,

Vu la Constitution ;

Vu la Décision n°009/ERERA/17 du 9 août 2017 portant Adoption des Modèles de contrats bilatéraux de fourniture d'énergie électrique dans le cadre du marché régional du Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain;

Vu la Directive C/DIR/2/12/18 relative à la sécurisation des échanges transfrontaliers d'énergie électrique du marché régional de l'électricité de la CEDEAO.

Vu l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000, modifiée, portant organisation du secteur de l'électricité, ratifiée par la Loi n°00-078 du 22 décembre 2000 ;

Vu l'Ordonnance n°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant création et organisation de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau, ratifiée par la Loi n° 00-080 du 22 décembre 2000;

Vu le Décret n°00-184/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-019/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du secteur de l'électricité;

Vu le Décret n°00-185/P-RM du 14 avril 2000 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°00-021/P-RM du 15 mars 2000 portant création et organisation de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau ;

Vu les Décrets n°2016-1000/P-RM du 30 décembre 2016, n°2018-0176/P-RM du 19 février 2018 et n°2020-0141/P-RM du 18 mars 2020 portant nomination/renouvellement des membres du Conseil de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau ;

Vu les lettres n°00257/MEE-SG du 10 mars 2020, n°00280/MEE-SG du 13 mars 2020 et n°00334/MEE-SG du 14 avril 2020, relatives aux actions préalables à l'appui budgétaire régional ;

Après avoir délibéré en sa session extraordinaire, tenue le 16 avril 2020,

I. SUR LES FAITS

Considérant que les Etats membres de la CEDEAO sont dotés de ressources énergétiques importantes, inégalement réparties ;

Que les capacités de production d'électricité de la plupart de ces pays d'Afrique de l'Ouest sont insuffisantes pour répondre durablement à la croissance de la demande interne ;

Que les Etats membres, pour faire face au déficit de capacité de production d'électricité, se sont engagés d'une part à réaliser les interconnexions électriques en vue de la mise en commun et du partage optimal des ressources énergétiques de la région et d'autre part à créer un marché d'électricité régional pour un approvisionnement en énergie électrique régulier, fiable et à des coûts compétitifs;

Considérant que le marché régional de l'électricité, prévu, sera mis en place progressivement pour que les systèmes électriques nationaux puissent s'y adapter de manière souple et rationnelle afin de tenir compte de la diversité actuelle de leur organisation ;

Considérant que la mise en place du marché régional est un vaste chantier, la réussite de celui-ci dépendra d'une part de la bonne et saine collaboration entre les Etats membres et d'autre part de la santé financière des entreprises nationales d'électricité dont certaines ont des difficultés à payer leurs fournisseurs dans les délais impartis;

Que la première phase du marché régional de l'énergie électrique, portant sur l'échange à court terme et par voie de gré à gré entre pays voisins, a été officiellement lancée à Cotonou (Benin) en juin 2018;

Quant à la deuxième, elle s'illustrera par la continuation des échanges bilatéraux et l'intervention ponctuelle de l'opérateur du système de marché ;

Concernant la troisième phase, elle se matérialisera par l'opérationnalisation complète du marché régional d'échange d'électricité avec une pleine et entière intervention de l'opérateur marché ;

Considérant qu'une régulation régionale a été mise en place pour améliorer la gouvernance du secteur par l'appui à la libéralisation des échanges et par la promotion du respect des contrats et des normes sectorielles par toutes les parties ;

Que cette régulation contribuera à accroître la confiance entre les différents acteurs du marché et, par conséquent, à faciliter l'implication du secteur privé dans le développement des infrastructures électriques dans la région et à favoriser le développement d'un environnement institutionnel et réglementaire adéquat;

Considérant que le développement des interconnexions des réseaux électriques des Etats membres de la CEDEAO a entraîné pour les sociétés d'électricité impliquées une nécessité d'avoir un cadre commercial clair et transparent, adapté aux échanges transfrontaliers d'énergie et au cadre institutionnel existant au niveau national et régional ;

Que pour promouvoir la connaissance et l'application de meilleures pratiques contractuelles dans le but de standardiser les pratiques des participants au marché régional qui sont cruciales pour son développement et sa durabilité, l'ARREC a approuvé par Décision n°009/ERERA/17 du 9 août 2017 et publié dans le bulletin officiel des modèles de contrats bilatéraux de fourniture d'énergie électrique.

II. APRES ANALYSE

Considérant que toutes les transactions sur le marché régional de l'électricité entre les acteurs dudit marché sont effectuées par le biais de contrats bilatéraux ;

Que les contrats bilatéraux sont conclus de commun accord entre les parties prenantes conformément au contrat –type, approuvé ;

Considérant que les contrats à long terme comporteront des clauses explicites exigeant que toute capacité souscrite non utilisée sur l'interconnexion ou la ligne soit déclarée et mise à la disposition de l'Opérateur du Système de Marché pour assurer la continuité des échanges ;

Considérant que le contrat à court-moyen terme est basé sur un ensemble de clauses standard obligatoires assortis d'un calendrier négociable spécifiant les paramètres variables relatifs au tarif, au volume, à la durée et aux points de livraison ;

Considérant que les contrats existants avant le lancement de la première phase du marché sont de plein effet ; que les parties prenantes feront les réajustements nécessaires afin de les adapter autant que possible au marché et au formulaire de contrats-types approuvés ;

Considérant que l'approbation des contrats –types est une condition préalable à la première phase du marché régional ;

Que l'ARREC par Décision n°009/ERERA/17 du 9 août 2017 a approuvé les contrats –types comprenant un modèle de contrat bilatéral à long terme et un modèle de contrat bilatéral à court-moyen terme;

Considérant que la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE) a pris part aux différentes réunions organisées par l'ARREC pour l'examen et la validation du document.

Considérant que l'adoption des deux (2) modèles de Contrats bilatéraux par chacun des Etats membres est nécessaire, en prenant au plan national l'acte approprié ;

Que cette adoption fait partie des mesures préalables à l'appui budgétaire régional de la Banque Mondiale;

Décide

Article 1: Sont approuvés les modèles de contrats bilatéraux de fourniture d'énergie électrique dans le cadre du marché régional du Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain, ci-joints.

Les modèles de contrats pour les échanges dans le cadre du marché régional de l'électricité comprennent :

- Un modèle de contrat à long terme et ;
- Un modèle de contrat à court-moyen terme.

La présente Directive abroge et remplace la Directive n°20-002/C-CREE du 17 mars 2020 portant adoption des modèles de contrats bilatéraux de fourniture d'énergie électrique dans le cadre du marché régional du système d'échanges d'énergie électrique Ouest africain.

Article 2: Les nouveaux contrats qui seront signés par la société Energie du Mali SA ou tout autre opérateur agréé pour l'achat et la vente transfrontalière d'électricité devront s'inscrire dans le cadre commercial, technique et réglementaire défini par l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC).

Article 3: Les nouveaux contrats pour l'achat et la vente transfrontalière d'électricité devront incorporer les principes suivants:

i) Spécification précise des droits et responsabilités des parties impliquées dans la transaction, ainsi que des sanctions que chaque partie encourra pour le non-respect des responsabilités convenues ;

ii) Inclusion dans les contrats d'achat d'électricité (PPA) de la protection financière et juridique nécessaire pour garantir que les importateurs seront approvisionnés de manière fiable en énergie et que les exportateurs seront payés de manière fiable pour l'énergie fournie. À cet effet, une définition explicite devrait être incluse dans les contrats de garanties de paiement et garanties de bonne exécution, dans des modalités adaptées aux cas spécifiques. De même, une définition explicite devrait également être incluse dans les contrats de pénalités pour non-paiement et dommages de liquidité (pénalités pour non-livraison).

iii). La répartition des risques entre les parties devrait reposer sur le principe que ceux qui assument un risque donné sont ceux qui sont les mieux placés pour prendre un tel risque. Cette répartition des risques devrait se refléter dans le contenu du contrat (y compris dans le prix négocié résultant).

iv) Dans l'ensemble, inclusion dans les PPA de toutes les clauses types des contrats commerciaux (quantités, prix, destination, mécanisme de résolution des conflits, clauses de résiliation, force majeure, etc.) et principes sous-jacents reflétant les meilleures pratiques de l'industrie.

Article 4: Les contrats bilatéraux existants avant le 29 juin 2018, date de lancement de la phase 1 du marché régional, sont de plein effet, conformément aux dispositions des règles du marché régional. Toutefois, les parties prenantes feront les réajustements nécessaires afin de les adapter autant que possible au marché et au formulaire de contrats –types approuvés.

Article 5 : La présente Directive sera publiée au journal officiel de la République du Mali.

Bamako, le 16 avril 2020

Le Président de la Commission P/I

Moussa SANGARE

Commissaire Hydraulicien

Suivant récépissé n°2019-044/CK en date du 27 décembre 2019, il a été créé une association dénommée : «Association FAKOME pour la Préservation de la nature et la Promotion des Pratiques éprouvées de Gestion des Ressources de l'Environnement», en abrégé (AFPN-PPGRE).

But : Sensibiliser les populations et les leaders communautaires sur l'évolution de la dégradation de l'environnement et les mesures à prendre pour y faire face ; prendre des mesures idoines pour faire une cartographie du terroir et un bon diagnostic du milieu pour une bonne connaissance de la Commune et en diffuser les résultats ; soutenir toute initiative de collaboration pour la mise en place de réseaux dans le cadre de la lutte contre l'exploitation sauvage des ressources du sol, du sous-sol, de la faune, de la flore et des sites ancestraux protégés ; accumuler les connaissances (documentation et capitalisation) sur les pratiques avérées efficaces auprès des différents acteurs dans le cadre de la gestion des ressources naturelles et prendre des mesures appropriées pour leur diffusion ; créer ou soutenir des démarches initiées par les services techniques et les ONG en vue du renforcement des capacités des acteurs clés ou de la population sur les thématiques de la protection de l'environnement et/ou sur la gestion des ressources naturelles ; mobiliser les ressources au profit de l'association pour la mise en œuvre de son programme d'activités ; encourager la transparence et la responsabilité publique des acteurs en matière de protection durable de l'environnement ; contribuer à la réalisation du Programme Economique Social et Culturel des Zones d'intervention de l'Association.

Siège Social : Selefougou, Cercle de Kangaba.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

Président Actif : Massaran Sékou CAMARA

Secrétaire général : Bandiougou CAMARA

Trésorier général : Nako Issa CAMARA

Secrétaire administratif : Broulaye KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures : Nankoman dit Kissinger CAMARA

Secrétaire à l'information et à la communication : Moussa DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation : Mariam Sinè CAMARA

Secrétaire aux conflits : Waraba Moussa CAMARA

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidents d'honneur :

- Noumountènén Sédiman DOUMBIA
- Kounfèko Mamadi CAMARA

MEMBRES :

- Rafan KEÏTA
- Koman TRAORE
- Fadaman CAMARA
- Mahamadou CAMARA
- Beya CAMARA
- Fabou KEÏTA
- Faman DOUMBIA
- Fabou CAMARA
- Bakary KAMISSOKO
- Noumori CAMARA
- Diarra DOUMBIA
- Bala KONATE
- Djola COULIBALY
- Lamine CAMARA
- Madou CAMARA
- Souleymane KONE
- Bambara Moussa DOUMBIA
- Yacouba TRAORE
- Moussa DOUMBIA

Commission de contrôle :

- Kimba CAMARA
- Moussa Fadama CAMARA

Suivant récépissé n°0065/G-DB en date du 30 janvier 2020, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants pour le Développement du Village de Hawala, (Commune de Dombila, cercle de Kati, région de Koulikoro)», en abrégé (A.R.D.V.H).

But : Le développement durable et prospère du village de Hawala, etc.

Siège Social : Lafiabougou Taliko, près du poste de la police.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : Soungalo DIARRA

Président : Fousseyni TRAORE

1er Vice président : Diakaridia TRAORE

Secrétaire général : Batiéni TRAORE

Secrétaire générale adjointe : Balakissa TRAORE

Secrétaire administratif : Cheikinè TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Zakaria TRAORE

Secrétaire aux relations intérieures : Arouna DIARRA

Secrétaire aux relations intérieures adjoint : Bakary TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Youssouf TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Karamoko DIARRA

Trésorier général : Balla TRAORE

Trésorier général adjoint : Abdoulaye TRAORE

Secrétaire aux conflits : Lassine TRAORE

Secrétaire aux conflits adjointe : Binta TRAORE

Secrétaire à l'information et à la communication : Salif TRAORE

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Lamine DIARRA

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation : Fatoumata TRAORE

Secrétaire adjoint à l'organisation et à la mobilisation : Hamidou DIARRA

Secrétaire aux développements : Siaka TRAORE

Secrétaire aux développements adjoint : Sidy TRAORE

Secrétaire aux finances : Souleymane TRAORE

Secrétaire aux finances adjoint : Moussa TRAORE

Secrétaire à la santé et à l'assainissement : Nassira SANGARE

Secrétaire à la santé et à l'assainissement adjoint : Ladj
DIARRA

Secrétaire à la formation et à l'emploi : Zan TRAORE

Secrétaire à la formation et à l'emploi adjointe :
Dounamba Sétou TRAORE

Secrétaire aux activités sportives : Aboubacar DIARRA

Secrétaire aux activités sportives adjoint : Broulaye
TRAORE

Suivant récépissé n°2020-026/PC-Sik en date du 04
février 2020, il a été créé une association dénommée :
«Association Lionw ni u teriw ka ton» Nièna, en abrégé
(L.T.T).

But : Favoriser l'entente et l'entraide entre les membres ;
communier en vue de favoriser la cohésion sociale ;
s'impliquer à travers différentes actions dans les questions
de vie sociale des membres d'ici et d'ailleurs ; soutenir les
actions de développement socio-économique, culturel et
sportif au niveau de la ville ; développer un partenariat
fécond avec les autorités locales, les organismes de
développement et d'autre organisation sociale poursuivant
les mêmes objectifs, etc.

Siège Social : Nièna dans la commune rurale dudit.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président d'honneur : Mamadou TRAORE

Membres :

- Mohamed COULIBALY
- Hadji TRAORE
- Afou KONATE

Président : Diakaridia DIALLO

1er Vice-président : Adama CAMARA

Secrétaire général : Souleymane TRAORE

Secrétaire administratif : Mantala TRAORE

Secrétaire administrative adjointe : Ami DIALLO

Trésorier général : Issa KONE

Trésorier général adjoint : Bassira DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures : Dianguina KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Lassina
DIARRA

Secrétaire au développement, et à l'environnement :
Gaoussou TRAORE

**Secrétaire au développement, et à l'environnement
adjoint** : Diakalia SANGARE

Secrétaire à l'éducation, à la culture et aux sports :
Ismaïla TRAORE

**Secrétaire à l'éducation, à la culture et aux sports
adjoint** : Oumar COULIBALY

Secrétaire à la santé aux affaires sociales : Guelladio
TRAORE

Secrétaire à la santé, aux affaires sociales adjoint :
Kalifa TRAORE

Secrétaire à la promotion de la femme : Ami DJIRE

Secrétaire à l'organisation et à la communication :
Abdoul DIALLO

**Secrétaire à l'organisation et à la communication
adjoint** : Sékou DIALLO

Secrétaire aux conflits : Aboubaca YAFFA

Secrétaire aux conflits adjoint : Seydou SANGARE

Secrétaire aux comptes : Abdoulaye COULIBALY

Secrétaire aux comptes adjoint : Djougou DIALLO

Suivant récépissé n°0105/G-DB en date du 06 février
2020, il a été créé une association dénommée :
«Association Salahan Kilé», en abrégé (A.S.K).

But : Immortaliser Salah KEÏTA en promouvant ses valeurs
morales, sociétales et culturelles, etc.

Siège Social : Badiala III, Rue : 496, Porte : 455.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Parrain : Cheick Tidiane KEÏTA

Secrétaire général : Moussa Balla KEÏTA

Secrétaire administratif : Sétouma CAMARA

Secrétaire administratif adjoint : Ibrahima KEÏTA

Secrétaire à l'organisation : Siraniamé KEÏTA

Trésorière générale : Mah DIOP Kadiatou KEÏTA

Secrétaire à l'information et à la communication : Seydou KEÏTA

Secrétaire chargé à la santé et à l'environnement : Dr N'Tji KEÏTA

Secrétaire chargée des questions de genre : Awa SIDIBE

Secrétaire chargé au développement et aux affaires sociales : Béchir KEÏTA

Secrétaire chargé aux relations extérieures : Diamou KEÏTA

Secrétaire chargé aux relations extérieures adjoint : Cheickné Lagdal KEÏTA

Secrétaire chargé à l'éducation et à la formation : Mamadou KEÏTA

Secrétaire chargé des sports : Yssouf COULIBALY

Commissaire aux comptes : Boubacar BIDANIS

Secrétaire aux conflits : Abdoul Karim KEÏTA

Suivant récépissé n°72/CKT en date du 12 février 2020, il a été créé une association dénommée : «Association Wanda Kanda Ton des Ressortissants de Wanda dans la commune rurale de Bossofala», en abrégé (A.WA KA).

But : Organiser les membres de l'association ; sensibiliser, informer et éduquer ses membres ; rechercher des voies et moyens pour l'épanouissement et la promotion des activités dans la commune ; coopérer afin de générer des revenus en faveur de la commune, etc.

Siège Social : Nawalibougou (Commune Rurale de Bossofala).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidents d'honneur :

- Nawaly KEÏTA
- Fadjala KEÏTA
- Faraban COULIBALY
- Komakan dit Mama KEÏTA
- n4Faly KEÏTA

Président actif : Massaman dit Baba KEÏTA

1er Vice président : Waneke Badie KEÏTA

2ème Vice président : Fousseny KEÏTA

Secrétaire général : Adama M. KEÏTA

Secrétaire général adjoint : Mahamadou Komakan KEÏTA

Secrétaire général adjoint : Fassémé KEÏTA

Secrétaire administratif : Modibo KEÏTA

Secrétaire administratif adjoint : Fassirima KEÏTA

Secrétaire administratif adjoint : Facourou Legrand KEÏTA

Secrétaire administratif adjoint : Moussa KEÏTA

Secrétaire administratif adjoint : Fallaye SISSOKO

Secrétaire administratif adjoint : Moriyouma KEÏTA

Secrétaire administratif adjoint : Tiécoura KEÏTA

Secrétaire au développement : Adama B. KEÏTA

Secrétaire au développement adjoint : Sékouba F. KEÏTA

Secrétaire au développement adjoint : Kamakan Nawali KEÏTA

Secrétaire au développement adjoint : Faguimba COULIBALY

Secrétaire au développement adjoint : Faguimba KEÏTA

Secrétaire à l'information et à la communication : Nawaly KEÏTA

1er Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Bassi KEÏTA

2ème Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Bacary CAMARA

3ème Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Faly COULIBALY

4ème Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Kounfèko KEÏTA

5ème Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Mady KEÏTA

6ème Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Sokomory KEÏTA

7ème Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Simbo SANGARE

8ème Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Balla KEÏTA

9ème Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Filifing KEÏTA

10ème Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Faguimba COULIBALY

11ème Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Faguimba COULIBALY

12ème Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Fassina KEÏTA

Trésorier général : Binko dit Mama KEÏTA

Trésorier général adjoint : Mady B. KEÏTA

Secrétaire à l'organisation : Adama N. KEÏTA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Moussa Moro KEÏTA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Massaman KEÏTA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Messieur KEÏTA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Kama KEÏTA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Djigui KEÏTA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Fassemé KEÏTA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Famory TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Niamey KEÏTA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Oumou BAGAYOGO

Secrétaire à l'organisation adjointe : Nakani KEÏTA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Fanta CAMARA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Diane SANGARE

Secrétaire à l'organisation adjointe : Soro KEÏTA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Fanta DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Koutou KEÏTA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Mantola KEÏTA

Secrétaire à la mobilisation : Mariama KEÏTA

1er Secrétaire à la mobilisation adjoint : Kanimba KEÏTA

2ème Secrétaire à la mobilisation adjoint : Kankoumba KEÏTA

Secrétaire aux questions féminines : Mariam M. KEÏTA

1er Secrétaire aux questions féminines adjointe : Fatim Parisien KEÏTA

2ème Secrétaire aux questions féminines adjointe : Macoro KEÏTA

Secrétaire à la revendication : Marie KEÏTA

1er Secrétaire à la revendication adjoint : Mamou B. KEÏTA

2ème Secrétaire à la revendication adjoint : Demdjo KEÏTA

3ème Secrétaire à la revendication adjoint : Mallé KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures : Bourama dit Vieux KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Salif KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Moussa KEÏTA

Secrétaire à la jeunesse et aux sports : Daouda KEÏTA

1er Secrétaire à la jeunesse et aux sports adjoint : Fodé KEÏTA

2ème Secrétaire à la jeunesse et aux sports adjoint : Faguimba KEÏTA

Commissaire aux comptes : Namory KEÏTA

1er Commissaire adjointe aux comptes : Saran B. KEÏTA

2ème Commissaire adjoint aux comptes : Benoko KEÏTA

Secrétaire à la médiation : Namakan dit Parisien KEÏTA

1er Secrétaire à la médiation adjoint : Moro KEÏTA

2ème Secrétaire à la médiation adjoint : Noumakan COULIBALY

Suivant numéro d'immatriculation n°2020-D9C1/0044/A en date du 27 février 2020, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée des producteurs et commercialisation du compost 'Nogo-Naffama' de Doumanzana en Commune I du District de Bamako, en sigle (SCOOPS-P.C.C.D).

But : Doter la coopérative en matériels et équipement de travail ; vulgariser la technique de composts à travers le Mali, produire et commercialiser le «s produits de composts, améliorer les conditions de vie des membres de la société coopérative ; créer un cadre d'échange et de partage entre la société coopérative et les structures de développement ; favoriser la formation des membres de la coopérative ; créer un synergie d'action entre les membres de la société coopérative, participer au développement socio-économique de la localité, contribuer à la lutte contre le chômage à travers la création d'emplois, chercher des partenaires pour l'appui technique et le financement des activités.

Siège Social : Doumanzana près du marché de Konatébougou côté Sud en commune I du District de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

Président : Youssoufa MOHAMADOU

Trésorière : Agaïchatou MAÏGA

Secrétaire administratif : Ousmane TAPILY

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président : Mohamed MAÏGA

Membres : Mahamadou ALOUSSEÏNI

Suivant récépissé n°0156/G-DB en date du 27 février 2020, il a été créé une association dénommée : «Les Bons Voisins de Bougouba», en abrégé (A.B.V.B).

But : Lutter contre la pauvreté et le chômage des populations, etc.

Siège Social : Bougouba, Rue 73, Porte : 645.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente : Oumou SIDIBE

Vice-président : Mahaladou DIAMOUTENIN

Secrétaire administratif : Souleymane KONATE

Secrétaire administratif adjoint : Modibo TRAORE

Trésorière générale : Fatoumata KANE

Trésorier général adjoint : Bakoroba DIAHOUNE

1ère Commissaire aux comptes : Sitan COULIBALY

2ème Commissaire aux comptes : Mohamane NIARE

1er Secrétaire aux développements : Souleymane OUOLEGUEME

2ème Secrétaire aux développements : Aïchata SIDIBE

1er Secrétaire aux relations extérieures : Mody SIDIBE

2ème Secrétaire aux relations extérieures : Assou BAH

3ème Secrétaire aux relations extérieures : Tahirou SOGOBA

1ère Secrétaire à l'organisation : Djénèba DIONE

2ème Secrétaire à l'organisation : Abdoulaye BARO

3ème Secrétaire à l'organisation : Kola Sékou SIDIBE

4ème Secrétaire à l'organisation : Mahamadou DIONI

1er Secrétaire à l'assainissement, environnement, hygiène, santé et éducation : Kadidia BAROU

2ème Secrétaire à l'assainissement, environnement, hygiène, santé et éducation : Alima SISSOKO

3ème Secrétaire à l'assainissement, environnement, hygiène, santé et éducation : Fatoumata DIAOUNE

4ème Secrétaire à l'assainissement, environnement, hygiène, santé et éducation : Assa COULIBALY

1ère Secrétaire à la promotion féminine : Kadidiatou TOURE

2ème Secrétaire à la promotion féminine : Oumou DIALLO

1er Secrétaire à l'emploi et à la formation : Ousmane BARRY

2ème Secrétaire à l'emploi et à la formation : Desdes SOUMANO

1er Secrétaire à l'information : Djénèba SOUMARE

2ème Secrétaire à l'information : Fatoumata COULIBALY

3ème Secrétaire à l'information : Malado DIALLO

4ème Secrétaire à l'information : Ibrahim COULIBALY

1ère Secrétaire aux conflits : Assan COULIBALY

2ème Secrétaire aux conflits : Elhadji DJIRE